

COVID 19 : FAQ conseil, emploi et mobilité

Cette FAQ est quotidiennement mise à jour par nos services experts, nourrie d'informations issues des services de l'État et d'autres CDG ou CIG, ce qui contribue à la stabilisation d'informations consolidées, garantissant ainsi leur fiabilité juridique et le traitement homogène des situations sur le territoire national.

CONSEIL, EMPLOI ET MOBILITÉ – LAURÉATS DE CONCOURS

Liste d'aptitude lauréats de concours : suspension du délai de validité

CONSEIL, EMPLOI ET MOBILITÉ – L'ACCUEIL D'AGENTS EN MISSIONS TEMPORAIRES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

Quelles sont les obligations de l'employeur d'un agent en mission temporaire en termes de santé et sécurité ?

Le contrat prend fin pendant la période de confinement

L'agent en mission souhaite démissionner pendant son contrat ou mettre un terme avant la fin de son contrat

L'agent itinérant doit se rendre sur son lieu de travail pendant la période de confinement

L'agent souhaite réaliser une mission au sein de la réserve civique ou une action de bénévolat pendant la période de confinement

Que doit faire la structure publique d'accueil si l'agent public itinérant est amené à se déplacer dans le cadre de ses missions ?

Vous vous posez une autre question ? Vous souhaitez contacter le service Missions temporaires ?

CONSEIL, EMPLOI ET MOBILITÉ – LES DÉCLARATIONS DE VACANCES D'EMPLOI, DE DÉCLARATIONS D'EMPLOI ET OFFRES D'EMPLOI

Quelle est la procédure pour réaliser une nouvelle opération de DVE, DCE et OE ?

Que doit-on faire pour se réinscrire aux prochains ateliers objectifs recrutement, après l'annulation des sessions du 30 mars et du 6 avril 2020 ?

Vous vous posez une autre question ? Vous souhaitez contacter le service Emploi territorial ?

CONSEIL, EMPLOI ET MOBILITÉ – ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ (PÉRIODE PRÉPARATOIRE AU RE-CLASSEMENT, BILAN REPÈRES ET ACOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET PROFESSIONNEL)

Vous êtes actuellement suivi dans le cadre d'une PPR, est ce que les rendez-vous sont reportés ?

Vous êtes actuellement suivi dans le cadre d'un Bilan Repères, est ce que les rendez-vous sont reportés ?

Vous êtes actuellement suivi dans le cadre d'un APEPP, est ce que les rendez-vous sont reportés ?

Vous vous posez une autre question ? Vous souhaitez contacter le service Accompagnement à la Mobilité ?

CONSEIL, EMPLOI ET MOBILITÉ – ACCOMPAGNEMENT À L' AIDE AU RECRUTEMENT, CONSEIL EN ORGANISATION, POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Votre structure bénéficie actuellement d'un accompagnement d'aide au recrutement, que doit-on faire ?

Votre structure bénéficie actuellement d'un accompagnement en conseil en organisation, que doit-on faire ?

Votre structure bénéficie d'un accompagnement en politique de rémunération, que doit-on faire ?

Comment contacter le service Conseil en organisation pour une nouvelle demande ?

CONSEIL, EMPLOI ET MOBILITÉ – OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'EMPLOI

Campagne du bilan social 2019

CONSEIL, EMPLOI ET MOBILITÉ – LAURÉATS DE CONCOURS

Liste d'aptitude lauréats de concours : suspension du délai de validité

Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

Les employeurs territoriaux sont contraints d'interrompre leurs procédures de recrutement par concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 **est donc suspendu, pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, et augmenté d'une durée de deux mois.**

Les modalités d'application seront transmises à la fin de cette crise sanitaire. Chaque lauréat inscrit sur une liste d'aptitude en cours de validité recevra confirmation de cette mesure exceptionnelle.

Chaque lauréat inscrit sur une liste d'aptitude en cours de validité sera informé par courriel de cette mesure exceptionnelle.

Les modalités d'application de celle-ci leur seront transmises à la fin de cette crise sanitaire.

⇒ **Lien utile vers l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020** – Organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041762732&categorieLien=id>

CONSEIL, EMPLOI ET MOBILITÉ – L'ACCUEIL D'AGENTS EN MISSIONS TEMPORAIRES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

Quelles sont les obligations de l'employeur d'un agent en mission temporaire en termes de santé et sécurité ?

L'autorité territoriale de la structure d'accueil est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Ainsi pour les agents qui travaillent pendant la période de confinement, l'autorité territoriale devra notamment tout mettre en œuvre pour garantir le respect des gestes barrière tels que :

- Donner la possibilité aux agents de se laver les mains très régulièrement (savon ou gel hydro-alcoolique)
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts
- Assurer la distance obligatoire d'1 mètre entre les agents et le public dans tous lieux
- Assurer les désinfections régulières des poignées de portes, boutons d'ascenseur, toilettes, etc.

Le contrat prend fin pendant la période de confinement

Le contrat prend fin normalement à la date du terme. Si la structure publique d'accueil souhaite une prolongation de la mission, vous en serez informé au préalable.

L'agent en mission souhaite démissionner pendant son contrat ou mettre un terme avant la fin de son contrat

L'agent doit envoyer par mail au service MT (missionstemporaires@cdg31.fr) sa lettre de démission en respectant le préavis mentionné dans le contrat.

L'agent itinérant doit se rendre sur son lieu de travail pendant la période de confinement

La structure publique territoriale d'accueil doit transmettre l'autorisation de déplacement à l'agent public itinérant signée par son autorité territoriale. Il lui incombe de mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé de l'agent itinérant.

L'agent souhaite réaliser une mission au sein de la réserve civique ou une action de bénévolat pendant la période de confinement

L'agent peut réaliser des missions de réserve civique ou de bénévolat en posant des congés. Il doit en informer le service Missions Temporaires, via l'adresse mél : missionstemporaires@cdg31.fr

Que doit faire la structure publique d'accueil si l'agent public itinérant est amené à se déplacer dans le cadre de ses missions ?

La structure publique territoriale d'accueil doit transmettre l'autorisation de déplacement à l'agent public itinérant.

Vous vous posez une autre question ? Vous souhaitez contacter le service Missions temporaires ?

Vous pouvez contacter les conseillers du CDG31, via l'adresse mél : missionstemporaires@cdg31.fr
N'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées téléphoniques dans le mail pour pouvoir être rappelé.

CONSEIL, EMPLOI ET MOBILITÉ – LES DÉCLARATIONS DE VACANCES D'EMPLOI, DE DÉCLARATIONS D'EMPLOI ET OFFRES D'EMPLOI

Quelle est la procédure pour réaliser une nouvelle opération de DVE, DCE et OE ?

Le Site Emploi Territorial est en fonctionnement.
Toutes les opérations peuvent être réalisées et seront contrôlées puis validées par le CDG31.
Il n'y a de modifications statutaires concernant les délais légaux de chaque opération.

Que doit-on faire pour se réinscrire aux prochains ateliers objectifs recrutement, après l'annulation des sessions du 30 mars et du 6 avril 2020 ?

Vous pouvez vous inscrire aux deux prochaines sessions :

- 27 avril 2020 : préparation à l'entretien
- 4 mai 2020 : CV et lettre de motivation

Dans l'hypothèse d'autres annulations de dates, les personnes inscrites seront informées par courriel.

Vous vous posez une autre question ? Vous souhaitez contacter le service Emploi territorial ?

Vous pouvez contacter le service Emploi via l'adresse emploi@cdg31.fr

CONSEIL, EMPLOI ET MOBILITÉ – ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ (PÉRIODE PRÉPARATOIRE AU RE-CLASSEMENT, BILAN REPÈRES ET ACOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET PROFESSIONNEL)

Vous êtes actuellement suivi dans le cadre d'une PPR, est ce que les rendez-vous sont reportés ?

Tous les rendez-vous initialement fixés, seront reportés à des dates ultérieures.
Le conseiller du CDG31, en charge du suivi de l'accompagnement, sera chargé de refixer des dates de rendez-vous.
Il n'y a pas de possibilité de prolongation de la durée de l'accompagnement prévue dans la convention initiale.

Vous êtes actuellement suivi dans le cadre d'un Bilan Repères, est ce que les rendez-vous sont reportés ?

Tous les rendez-vous initialement fixés, seront reportés à des dates ultérieures.
Le conseiller du CDG31, en charge du suivi de l'accompagnement, sera chargé de refixer des dates de rendez-vous.

Vous êtes actuellement suivi dans le cadre d'un APEPP, est ce que les rendez-vous sont reportés ?

Tous les rendez-vous initialement fixés, seront reportés à des dates ultérieures.
Le conseiller du CDG31, en charge du suivi de l'accompagnement, sera chargé de refixer des dates de rendez-vous.

Vous vous posez une autre question ? Vous souhaitez contacter le service Accompagnement à la Mobilité ?

Vous pouvez contacter les conseillers du CDG31 via les adresses suivantes :

- apepp@cdg31.fr
- bilansreperes@cdg31.fr
- ppr@cdg31.fr

CONSEIL, EMPLOI ET MOBILITÉ – ACCOMPAGNEMENT À L' AIDE AU RECRUTEMENT, CONSEIL EN ORGANISATION, POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Votre structure bénéficie actuellement d'un accompagnement d'aide au recrutement, que doit-on faire ?

Tous les jurys de recrutement sont reportés après la période de confinement. Pour toute autre question, vous pouvez contacter les conseillers du CDG31, via l'adresse suivante : recrutement@cdg31.fr

Votre structure bénéficie actuellement d'un accompagnement en conseil en organisation, que doit-on faire ?

Tous les accompagnements sont reportés après la période de confinement. Pour toute autre question, vous pouvez contacter les conseillers du CDG31, via l'adresse mél : conseilrh@cdg31.fr

Votre structure bénéficie d'un accompagnement en politique de rémunération, que doit-on faire ?

Tous les accompagnements sont reportés après la période de confinement. Pour toute autre question, vous pouvez contacter les conseillers du CDG31, via l'adresse mél : conseilrh@cdg31.fr

Comment contacter le service Conseil en organisation pour une nouvelle demande ?

Vous pouvez contacter les conseillers du CDG31 qui vous répondront sur les modalités de réalisation de ces missions après le confinement., via l'adresse mél : conseilrh@cdg31.fr

CONSEIL, EMPLOI ET MOBILITÉ – OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'EMPLOI

Campagne du bilan social 2019

Pour toute question relative, à l'observatoire régional, vous pouvez contacter un conseiller du CDG31, via l'adresse mél : observatoire@cdg31.fr



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

590, rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Téléphone 05 81 91 93 00 - Télécopie 05 62 26 09 39 - Mél contact@cdg31.fr

www.cdg31.fr